MLW. 5000

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET

Sur l'Exportation des Monnoies d'Espagne & de Portugal, des ports de France dans toutes les Colonies de la République;

Par J. B. BOYER-FONFRÈDE,

Député de la Gironde.

Imprimés par ordre du Comité Colonial.

Le Ministre de la Marine vous a adressé, le 29 novembre dernier, les observations suivantes.

« La loi du 5 septembre 1792, qui prohibe la sortie des matières d'or & d'argent, ne fait aucune exception en faveur des colonies. Par un décret antérieur elles ont été considérées comme faisant partie

de la République françaiſe; & dès-lors l'article premier de la loi qui défend la ſortie hors du royaume, ne les comprendroit pas dans la prohibition. Cependant pluſieurs négocians qui ont à expédier aux colonies ſoit de l'argent ouvragé, ſoit de l'argent employé, au cours de France, ou au cours étranger, craignant de ſe compromettre en lui faiſant ſuivre ſa deſtination, m'adreſſent des réclamations, & me demandent d'éclairer leur marche. Je crois ne pouvoir mieux faire que de ſoumettre ces réclamations à la Convention nationale. Elle n'oubliera pas, ſans doute, que dans preſque toutes nos iſles les paiemens ſe font en piaſtres ou autre monnoie d'Eſpagne ou de Portugal, que l'on apporte de France ».

A ces obſervations du miniſtre, ſe réuniſſent les pétitions de pluſieurs villes de commerce. Celles-ci ne réclament que la liberté d'exporter aux colonies d'Aſie & d'Amérique les monnoies d'Eſpagne & de Portugal : c'eſt cette dernière queſtion que le comité colonial a examinée, & c'eſt ſon avis que je vais avoir l'honneur de vous ſoumettre.

Sans doute les principes de l'économie politique réprouvent toutes les prohibitions ; ſans doute on n'imagine plus aujourd'hui qu'un état n'eſt riche qu'à proportion des métaux qu'il renferme, grâces aux conſignes qu'il a poſées ſur ſes frontières. On ſait que l'Eſpagne & le Portugal ont été appauvris par les découvertes & les produits de leurs mines, & que les états ne ſont riches que des produits de leurs terres, & des produits de leur induſtrie : on ſait ſur-tout qu'en favoriſant la reproduction de ceux-ci, on eſt bien ſûr d'appeler à ſoi les métaux des lieux où l'induſtrie eſt moins développée, ou le ſol moins fertile; mais cependant ces principes généraux, d'éter-

nelle vérité, font fuſceptibles de modifications. Lorſque, par une émiſſion immodérée de papier-monnoie, on a dépaſſé les beſoins de la circulation, & que ce nouveau ſigne ſuffit à tous les échanges, alors les métaux tendent à s'éloigner, & vont chercher au dehors un emploi qu'ils ne peuvent plus trouver dans l'intérieur de l'Etat : ſi à cette cauſe, toute naturelle, la malveillance joint ſes efforts, & l'agiotage ſon trafic infame ; ſi de lâches déſerteurs veulent, en fuyant leur patrie, lui ravir ſes richeſſes, pour alimenter leurs trahiſons ; ſi la ſolde des troupes & les ſubſiſtances des armées font éprouver chaque jour des beſoins renaiſſans de numéraire effectif, alors ſans doute, dans cette criſe momentanée, c'eſt un devoir pour le légiſlateur d'arrêter cet écoulement & cette diſparution perfide des monnoies nationales. Tels furent les motifs qui dictèrent à l'aſſemblée légiſlative la prohibition proviſoire portée par elle ; mais cette prohibition doit-elle s'étendre à l'exportation des monnoies étrangères dans vos établiſſemens d'Aſie & d'Amérique ? mais devez-vous ôter au commerce la faculté d'exporter des piaſtres d'Eſpagne en France, pour les aller enſuite échanger contre les riches productions des deux Indes ? mais devez vous tarir ainſi une des ſources les plus abondantes de la proſpérité nationale, & redevenir tributaires des Anglais & des Hollandois, trop long-temps vos dominateurs en Aſie, & dont vous n'êtes pas même encore les rivaux ? Votre comité ne le penſe pas : voici les motifs qui l'ont déterminé.

Il obſerve d'abord que c'eſt donner à la prohibition une extenſion forcée, que de l'étendre aux colonies, puiſqu'elles font partie de la République françaiſe ; & que ce feroit à-la-fois une injuſtice & une injure,

que d'aſſimiler les colons à des étrangers : quoique long-temps aveuglés par d'odieux préjugés, ils n'en ſont pas moins nos frères ; & ſans doute il n'eſt pas ſurprenant que les lumières n'ayent fait que de tardifs progrès là où il exiſte encore des eſclaves & des maîtres.

Le gouvernement eſt forcé d'envoyer lui-même des piaſtres dans nos colonies au delà du Cap de Bonne-Eſpérance, ainſi que dans nos colonies d'Amérique ; le prêt des troupes, les échanges journaliers, tous les paiemens s'y font en monnoies étrangères ; les beſoins de l'adminiſtration des colonies n'ont jamais été plus impérieux, & les reſſources du tréſor national pour y pourvoir auſſi foibles & auſſi coûteuſes : ſouffrez donc que le commerce ſupplée en partie à ce que le bien de la patrie exige. Il eſt d'une ſage politique d'encourager l'importation des monnoies d'Eſpagne en France ; mais elles ne peuvent y être appelées que par la certitude d'y trouver enſuite un débouché vers les Indes ; & l'effet de la prohibition n'eſt pas d'augmenter leur quantité & de faire baiſſer leur prix, mais au contraire d'empêcher l'une de s'accroître, & d'élever le cours de l'autre. Saint-Domingue, ravagé, a beſoin de toute votre protection pour rendre à ſa culture la proſpérité qui ſi long-temps a fait de la France le premier des entrepôts de l'Europe : les mulets y ſont indiſpenſables à l'exploitation des terres ; les nègres révoltés les ont enlevés, détruits ; il faut les remplacer : ils ſont achetés dans la partie eſpagnole de Saint-Domingue ; ils ne peuvent être payés en ſucres ni en cafés, il faut donc qu'ils le ſoient en piaſtres ; & c'eſt ainſi que les Eſpagnols reçoivent en paiement les monnoies qu'eux-mêmes ont vendues.

Mais c'eſt ſur-tout avec l'Aſie que les monnoies

d'Espagne & de Portugal sont, pour toutes les nations européennes, le principal, je dirois presque l'unique moyen d'échange. Les métaux arrachés des mines du Brésil & du Pérou, après avoir ruiné les féroces & superbes conquérans de ces régions, stérilisées par l'avarice, & dépeuplées par le fanatisme; après avoir ruiné les Espagnols & les Portugais, qui semblent n'être que les courtiers des richesses enlevées par eux à une terre qu'ils ont arrosée du sang & des larmes de ses malheureux indigènes, vont s'enfouir dans les fertiles & célèbres plaines de l'Indostan. C'est-là que, sous les influences d'un ciel embrâsé, croissent ces épiceries devenues d'abord un luxe & bientôt un besoin pour l'Europe: c'est-là que sont fabriquées & imprimées ces belles toiles, célèbres par la finesse de leur tissu, & par l'éclat de leurs couleurs; c'est-là que les Anglais ont fondé un puissant empire; qu'ils règnent, en avides commerçans sur une multitude de petits despotes, leurs tributaires; & que, forts de l'éclat imposant de leurs prospérités, ils sont devenus les dominateurs des mers & des contrées de l'Inde, & les dispensateurs de leurs riches produits; c'est-là que, sous les liens d'un odieux privilège, nos timides navigateurs ne firent long-temps paroître qu'à de longs intervalles un pavillon sans considération. L'assemblée constituante détruisit ce monopole, ainsi que les autres oppressions qui anéantissoient l'industrie en France; & bientôt le commerce, dont la prospérité est liée comme celle des empires à la liberté, alloit reprendre un éclat nouveau; les malheurs des Antilles alloient diriger un grand nombre de nos vaisseaux vers les Indes; ces navigations de long cours alloient donner à nos matelots une expérience utile à la patrie; vous alliez partager avec les Anglais les produits de ces

fources fécondes : l'interprétation forcée du décret du 5 feptembre a tout fufpendu, a tout arrêté ; elle ruine vos colonies & vos villes maritimes ; elle arrache le travail, qui maintient l'ordre & la tranquillité, à des claffes nombreufes d'ouvriers ; elle aggrave & accélère la dégradation des changes, puifqu'elle vous force à recevoir des Anglais & des Hollandois ce que vous pourriez vous-mêmes fournir à vos voifins.

Votre comité colonial ne s'eft pas diffimulé qu'on lui objectera fans doute que l'exportation pour les Indes fera renchérir en France les monnoies étrangères : votre comité ne le penfe pas, d'abord parce que la fortie fera plus que compenfée par les introductions que le débouché appellera ; en fecond lieu, parce que les piaftres n'ayant point augmenté de valeur dans les colonies & dans l'Inde, où elles n'ont point à foutenir la concurrence des affignats, les commerçans français ne pourront y en exporter que lorfque de fortes importations en auront fait baiffer le prix en France.

Votre comité peut d'autant moins douter que vous vous rendrez aux obfervations du miniftre & aux fiennes, que déja vous avez modifié vous-mêmes le décret du 5 feptembre ; il prohiboit auffi l'exportation des vaiffelles & joailleries d'or & d'argent : guidés par les principes d'égalité & de juftice qui ne vous permettent pas de traiter les colonies en étrangères, vous avez prononcé que l'interdiction ne les regardoit pas. Indépendamment des confidérations importantes que votre comité vous a foumifes, il penfe donc que celle-là feule vous engageroit à adopter le décret que je vais avoir l'honneur de vous préfenter.

DÉCRET

La Convention nationale, s'étant fait repréſenter la loi du 5 ſeptembre dernier, & voulant écarter toute interprétation arbitraire, décrète que les monnoies d'Eſpagne & de Portugal pourront être exportées de France dans les colonies de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.